

Nouvelle proposition d'évolution de la chronologie des médias

1. Délai vidéo

EST et DVD : 3 mois et demi.

VoD : 4 mois et demi.

Exception à 3 mois pour les films ayant réalisé moins de 20 000 entrées cumulées en salle à l'issue de la 4^{ème} semaine ou moins de 1 000 entrées sur cette 4^{ème} semaine.

Interdiction de gel VoD et EST sur l'ensemble des fenêtres suivantes.

- En 2015, en moyenne, un film français réalise 89% des entrées sur son 1^{er} mois d'exploitation, 2% des entrées au-delà de la 9^{ème} semaine. Le comportement des films français et américains est sensiblement le même. Les films à la carrière la plus longue sont les films français diffusés dans moins de 25 établissements, qui réalisent 8% de leurs entrées après la 9^{ème} semaine d'exploitation.
- 3 films sur 4 sortis en salles en 2015 en France sont sortis en VoD (94 % des films US), dont 94% entre 4 et 5 mois après la sortie (observatoire VoD 2016).
- Une pratique d'exclusivité se développe sur l'EST avec une durée de 15 jours.
- 3 films sur 4 sortent en DVD, dont 69% entre 4 et 5 mois.
- Délai moyen EST aux Etats-Unis en 2016 : 3 mois et 3 jours. DVD : 3 mois et 16 jours (natoonline.org, données sur les 8 principaux studios).

2. Délai 1^{ère} fenêtre télévision payante

10 mois.

8 mois en présence d'un accord avec les organisations professionnelles. Ce délai de 8 mois peut être réduit de 1 à 2 mois supplémentaires selon l'investissement de la chaîne dans le film (au maximum à 6 mois) :

- À partir de 5 % du devis : -1 mois.
- À partir de 20 % : -2 mois

	Nb de films préfinancés par les services payants de 1ère diffusion					
	Canal+		Ciné+		OCS	
Part du devis en fonction du budget	128		18		21	
< 5%	7	5%	4	22%	2	10%
< 1ME	0	0%	1	6%	0	0%
1-5ME	1	1%	2	11%	0	0%
5-10ME	2	2%	1	6%	2	10%
> 10ME	4	3%	0	0%	0	0%
5-20%	29	23%	13	72%	10	48%
< 1ME	1	1%	4	22%	0	0%
1-5ME	11	9%	8	44%	6	29%
5-10ME	9	7%	1	6%	3	14%
> 10ME	8	6%	0	0%	1	5%
>=20%	92	72%	1	6%	9	43%
< 1ME	2	2%	1	6%	0	0%
1-5ME	39	30%	0	0%	6	29%
5-10ME	33	26%	0	0%	3	14%
> 10ME	18	14%	0	0%	0	0%

Lecture : Parmi les 21 films agréés en 2015 préfinancés par OCS pour une diffusion en 1^{ère} exclusivité payante, 10 ont bénéficié d'un préfinancement compris entre 5 et 20% du devis du film. Ces films pourraient ainsi être diffusés à partir de 7 mois (= 8-1).

3. Délai 2^{ème} fenêtre télévision payante

22 mois.

20 mois en présence d'un accord avec les organisations professionnelles.

- La 1^{ère} fenêtre payante dispose ainsi d'une fenêtre d'exclusivité de 12 mois.

4. Délai fenêtre télévision gratuite et autres services payants (avec engagements de préfinancement > 3,2% du CA)

26 mois.

20 mois, par exception, en l'absence d'achat ou préachat par une chaîne payante de 2^{ème} fenêtre.

14 mois, par exception, en l'absence d'achat ou préachat par une chaîne payante de 1^{ère} et de 2^{ème} fenêtre.

- Cette proposition met de la cohérence dans la chronologie, en évitant les superpositions de fenêtres. En présence d'une 2^{ème} chaîne payante, la pratique contractuelle repousse aujourd'hui systématiquement la fenêtre de télévision gratuite à 28 voire 30 mois.
- La deuxième fenêtre payante dispose ainsi d'une fenêtre d'exclusivité de 6 mois.
- S'agissant des films préfinancés par les chaînes : en 2015, 23 ont été préfinancés par une chaîne gratuite sans avoir préfinancés par une chaîne payante. Il s'agit principalement de productions ARTE.
- S'agissant des films non préfinancés : la quasi-totalité des films américains sortant en salles sont achetés ou préachetés par Canal+ ou OCS aujourd'hui. En 2015, 22 films ont été diffusés à moins de 36 mois par les principales chaînes en clair. Il s'agit exclusivement de films étrangers à gros budget (19 américains). Le délai le plus court constaté est de 27 mois.

5. Délai autres services de télévision (notamment chaînes de la TNT)

30 mois.

20 mois en cas d'absence d'achat ou de préachat par une chaîne relevant d'une des fenêtres précédentes.

6. Délai SVOD

36 mois.

24 mois, par exception, en l'absence d'achat ou préachat de 1^{ère} et 2^{ème} fenêtre payantes, pour les services signataires d'un accord avec la profession.

18 mois, par exception, en l'absence d'achat ou préachat de 1^{ère} et 2^{ème} fenêtre payantes et de 1^{ère} fenêtre gratuite, pour les services signataires d'un accord avec la profession.

- Les accords professionnels entre les diffuseurs et la profession sont la forme privilégiée pour marquer l'engagement du diffuseur à contribuer à la production, dans le domaine de la télévision payante et gratuite. Etendre cet instrument à la SVOD permet d'accompagner l'intégration de ces services dans le système français de financement de la création.
- Un tel accord pourrait notamment reprendre, sous forme d'engagements, les obligations prévues par le décret SMAD.
- Pour rappel, le décret SMAD prévoit les obligations suivantes pour les services de SVOD établis en France ; promotion substantielle des œuvres EOF et UE sur la page d'accueil ; à partir de 10 M€ de CA HT mondial, investissement dans la production d'œuvres EOF et UE au minimum à hauteur de :

	Contribution à la production d'œuvres européennes	Contribution à la production d'œuvres françaises
Avant 22 mois	26 %	22 %
Entre 22 mois et 36 mois	21 %	17 %
Après 36 mois	15 %	12 %

Taux des obligations d'investissements dans la production d'œuvres européennes en EOF des services de SVOD (décret SMAD n°2010-1379), en fonction des délais dans lesquels ils proposent les films au public.

- A partir de 50 M€ de CA, au moins 25% de ces investissements doivent être réalisés en préfinancement, dont 75% en production indépendante.

7. VoD gratuite

48 mois.

30 mois en l'absence d'achat ou préachat par une chaîne.

24 mois en l'absence d'achat ou préachat par une chaîne et par un service de SVOD.